

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) propose la motion n° 23:

Qu'on modifie le bill C-27, loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, à l'article 50, en retranchant la ligne 18, page 27, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de la Chambre des communes, les taux de coti-».

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) (au nom de M. Alexander) propose la motion n° 24:

Qu'on modifie le bill C-27, loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, à l'article 50, en retranchant les lignes 18 à 24, page 27, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du gouverneur en conseil et sur avis de la Chambre des communes, par voie de déclaration ministérielle, dans les cinq jours de cette approbation, les taux de cotisations que les personnes exerçant un emploi assurable et leurs employeurs devront verser au cours de l'année pour couvrir le coût de base réajusté des prestations de la présente loi au cours de l'année, déterminé en vertu de l'article 63.»

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, la motion n° 23 est assez directe. Comme elle porte sur le principe de la responsabilité politique, j'espère que tous les députés l'appuieront. Elle vise à modifier l'article 50, qui traite des cotisations que versent les employés et les employeurs à la caisse d'assurance-chômage.

Selon l'article 50, pour chaque année, «la Commission fixe, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, les taux de cotisations . . . » Ma motion tente à remplacer les mots «du gouverneur en conseil» par «de la Chambre des communes». L'amendement rendrait la Chambre plus responsable sur le plan politique de ce que l'on fait de la caisse d'assurance-chômage. Toute modification apportée au taux des cotisations devrait être approuvée par la Chambre, où les députés peuvent interroger le ministre et approuver ou rejeter les recommandations qu'il fait au nom de la Commission d'assurance-chômage. De cette façon, nous fonctionnerions réellement en régime démocratique. Trop souvent, nos fonctionnaires prennent des décisions importantes—loin de moi l'idée de les critiquer. Ils agissent tout d'abord et le gouvernement intervient par la suite, et avant qu'il sache ce qui se passe—et je cite en particulier l'exemple de l'ex-solliciteur général et de sa position face au cambriolage de Montréal . . .

M. Rodriguez: Quel camouflage!

M. Nystrom: . . . il est trop tard. Trop souvent, le ministre n'entre en scène qu'après que la bureaucratie a pris les décisions importantes. En acceptant ma motion, la Chambre s'assurerait de pouvoir décider de toutes les hausses de cotisations. La Commission a trop souvent par le passé imposé des hausses de cotisations aux employeurs et aux employés sans obtenir l'approbation du gouverneur en conseil. Ma motion modifierait ces conditions et garantirait la responsabilité politique, contribuant ainsi au succès de la démocratie. Après tout, les cotisations d'assurance-chômage sont une autre forme d'impôts que les travailleurs canadiens doivent payer, des impôts dont le montant global pourraient bien atteindre plusieurs milliards de dollars par année. Ce n'est donc pas de petits montants dont nous parlons, mais bien de milliards de dollars. Sous bien des aspects, c'est un bill fiscal. Lorsqu'on nous présente un bill de

Emploi et immigration

ce genre, nous devrions, en tant que députés, être plus amplement informés.

● (2210)

J'espère que les députés de tous les partis comprendront qu'il s'agit d'une modification absolument non partisane et qu'ils la soutiendront. Je constate que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) rit en ce moment d'une façon qui me donne à croire qu'il m'approuve. Il n'y a rien de négatif dans son attitude actuellement. Il est sur le point de se lever et de proférer quelques paroles à l'appui de la motion très raisonnable et fort sensée que nous présentons aujourd'hui. Je suis persuadé que les députés du parti conservateur agiront de même car ils se disent de grands démocrates.

Je m'attends donc à ce que nous n'ayons aucune difficulté à faire adopter cette motion par la Chambre et à ce que nous obtenions la coopération de tous les intéressés, y compris du chef du parti conservateur à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement ce qu'a pu dire le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) concernant cette modification. Bien que nous approuvions tous à la Chambre le principe de la responsabilité, nous ne devons pas perdre de vue le fait que le gouvernement doit pouvoir agir avec souplesse tout en disposant des moyens nécessaires pour prendre des décisions.

Je ne tiens pas à me faire l'avocat de la cause du gouvernement, mais la motion n° 23 qui permet à la Chambre des communes de fixer les montants de cotisation sans plus, comporte certains dangers au niveau de la souplesse d'exécution. C'est ce qui me préoccupe.

La Chambre des communes s'ajourne traditionnellement à la fin du mois de juin, le 1^{er} juillet ou aux environs de cette date. Du moins, nous espérons toujours que c'est ce qui se produira. Elle prend d'habitude un congé sessionnel assez prolongé, jusqu'en automne, au moment où il pourrait être nécessaire d'effectuer quelques changements. Il y a aussi la question de la période d'une élection qui pourrait être déclenchée, ce qui pourrait prolonger la période durant laquelle le gouvernement peut très légitimement décider de procéder à des changements. Je serais très inquiet s'il procédait à des changements sans aucune raison au cours d'une période d'élection. Je ne peux croire qu'un gouvernement, même celui-ci, ferait une chose semblable.

J'ai écouté le député très attentivement. Il a laissé entendre qu'on pourrait peut-être le faire par voie de résolution. Il a déclaré que cela donnerait l'occasion de poser des questions. Je ne pense pas qu'il en serait ainsi. Il y aurait une résolution, d'accord, mais ce ne serait certainement pas les questions dont il a parlé. Ce ne serait pas un débat sur un bill, qui, si nous suivions cette suggestion, nous mènerait éventuellement à une motion de deuxième lecture et de renvoi à un comité où on pourrait poser des questions. Ce se serait pas non plus une déclaration faite à l'appel des motions à la Chambre alors qu'il est possible de poser des questions. Si le député de Yorkton-Melville souhaite vraiment qu'il y ait des questions de posées et un examen comme tel, je dirai que le bien-fondé de l'approche par voie de résolution qu'il propose est compromis par sa suggestion.